

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GERS



MAIRIE DE LAHAS

32130

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 NOVEMBRE 2024

PRÉSENCE

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 du mois de novembre à 9h00, le conseil municipal de Lahas, dûment convoqué le 4 novembre 2024, s'est réuni sous la présidence de Pierre DANOS, Maire.

Étaient présent-e-s : Thierry BIRAN, Yves Marie CORFA, Nicolas DESTIEUX, Gérard FAURÉ, Muriel LEBOURGEOIS, Marjorie LOPEZ-IRALA, Florent METRA, Charlotte OUZILLEAU, José SIMORRE.

Marjorie LOPEZ-IRALA a été désignée secrétaire de séance.

DÉBUT DE SÉANCE 9H00

ORDRE DU JOUR

- Convention servitudes ENEDIS
- Remboursement charges locatives
- Protection sociale complémentaire
- Point sur les travaux de l'ancien bâtiment école/mairie
- PLUI
- Questions diverses.

CONVENTION SERVITUDES ENEDIS

Les travaux de raccordement électrique des logements créés dans l'ancien bâtiment école/mairie entraînent des modifications de branchements. Une dérivation sur le câble électrique basse tension souterrain va être pratiquée, les coffrets vont être installés au sommet du chemin d'accès. Ce chemin est propriété privée de la commune (et non domaine public), une convention de servitude pour l'accès à ces coffrets doit être signée.

M. le maire propose au vote du conseil municipal l'autorisation de signer cette convention.

10 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre

REMBOURSEMENT CHARGES LOCATAIRES

M. le Maire fait part au Conseil Municipal que les charges demandées aux locataires pour l'année 2024 sont supérieures aux dettes réelles.

En effet, il y a lieu de rembourser la somme de 60 € à chaque locataire de l'ancien presbytère.

M. le Maire sollicite le vote du conseil pour l'autoriser à mandater les remboursements de charges aux locataires de l'ancien presbytère. (soit 60 € à chaque locataire).

10 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

À compter du 1er janvier 2025, chaque employeur devra obligatoirement proposer au titre de la protection sociale complémentaire, une « prévoyance maintien de salaire », à tout agent de la fonction publique territoriale, quel que soit son temps de travail, son statut (contractuels ou titulaires) et la taille de sa collectivité et participer financièrement aux paiements des cotisations de l'agent. Afin de répondre à cette obligation, les employeurs peuvent accorder leur participation financière soit à des contrats individuels labellisés, soit à un contrat collectif souscrit via une convention de participation.

À ce jour, l'agent n'a pas l'obligation d'adhérer à un contrat de prévoyance. Dans ce cas, ce dernier ne percevra pas de participation financière. Cette dernière ne sera versée qu'aux agents ayant un contrat en conformité avec le dispositif choisi par la collectivité.

La protection sociale complémentaire a vu son importance renforcée via l'ordonnance du 17 février 2021 et son décret d'application n°2022-581 avec la prise en charge du coût de la PSC pour tous les agents au :

- 1er janvier 2025 pour la prévoyance
- 1er janvier 2026 pour la santé

Pour la prévoyance, à partir de 2025 l'employeur devra assurer une prise en charge à hauteur d'au moins 20 % d'un montant de référence (7€/mois/agent). Puis, à partir de 2026, elle deviendra également obligatoire pour la couverture santé à hauteur d'au moins 50 % d'un montant de référence (15€/mois/agent).

La commune de Lahas présente un cas particulier avec un agent pluricommunal. Aucune disposition réglementaire ne prévoit de limitation de la participation de l'employeur. Toutefois, la participation ne doit pas dépasser le montant de la cotisation. C'est pourquoi il est nécessaire que

les différents employeurs d'un même agent se coordonnent afin que le montant des participations cumulées n'excède pas celui de la cotisation acquittée par l'agent.

Il convient de se coordonner entre les quatre communes qui emploient Mme Comère, les montants mensuels alloués seront arrêtés au prochain conseil municipal.

POINT SUR LES TRAVAUX DE L'ANCIEN BÂTIMENT ÉCOLE/MAIRIE

Les cloisons sont quasiment terminées pour les appartements, le travail est encours dan l'ancien préau. Le coulage des chapes intérieures est attendu à la fin du mois, de même que les travaux de charpente.

PLUI

L'opération « Bus Tour » a été proposée par la 3CAG et le bureau d'études : durant trois jours, l'ensemble des représentants de chaque commune de la communauté a parcouru tout le territoire, chacun des élus présentant sa commune aux autres participants. Cela a permis de découvrir les spécificités du territoire.

Des entretiens individuels sont programmés dans la semaine.

Chaque administré est invité, s'il le souhaite, à compléter le registre mis à disposition en mairie.

QUESTIONS DIVERSES

Néant

FIN DE SÉANCE 10 H 15
